



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations (DDETSPP)**

Mesdames et messieurs les maires de Savoie

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

Affaire suivie par : Blandine BOIS
Fonction : Technicienne des services vétérinaires
Tél : 04 56 11 05 77
Mél : ddetspp-psa@savoie.gouv.fr
Réf. SORA 2026/01016

Chambéry, le 27 avril 2026

Madame, monsieur le maire,

La situation sanitaire vis-à-vis de l'influenza aviaire étant favorable, le niveau de risque pour l'influenza aviaire est de nouveau qualifié de « **modéré** » suite à la parution de l'arrêté ministériel du 26 avril 2026.

Le retour au risque « modéré » permet l'élevage des oiseaux en plein air dans une grande partie du territoire, toutefois des mesures de protection demeurent, à savoir :

- dans l'ensemble des communes :

- la surveillance événementielle de l'avifaune reste renforcée : une collecte par l'OFB (office français de la biodiversité) pour recherche de l'IAHP, est organisée en cas de découverte d'oiseaux sauvages morts dès :
 - un cadavre de cygne,
 - un cadavre d'oiseau de la famille des anatidés, laridés et rallidés (canards, oies, bernaches, mouettes, goélands, foulques, poules d'eau...),
 - trois cadavres d'oiseaux sur un même site en moins d'une semaine.
- une surveillance quotidienne dans les élevages commerciaux : tout dépassement des seuils d'alerte (chute de ponte, baisse de consommation, mortalité...) doit être déclaré au vétérinaire sans délai.
- la visite d'un vétérinaire en cas de mortalité anormale dans un élevage non commercial.

- l'application de mesures de biosécurité (AM du 29/09/2021) en particulier celles ciblant le risque lié à l'avifaune (protection de l'aliment).

- en outre, dans les communes situées en zone à risque particulier ou ZRP :

- la claustration des volailles et autres oiseaux captifs ou leur protection par des filets (sauf dérogation pour les élevages commerciaux),
- l'interdiction des rassemblements d'oiseaux, et en particulier des marchés de volailles vivantes, sauf dérogation.
- des conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes et l'utilisation d'appelants.

Les élevages commerciaux sont destinataires d'un courrier de mon service, précisant les dispositions à mettre en œuvre et les conditions éventuelles pour l'obtention des dérogations citées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

David DOUADY



Pièces jointes :

Carte des communes de Savoie

Les décisions contenues dans le présent courrier peuvent être contestées dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux adressé au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr